



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Chancellerie d'Etat CHA  
Staatskanzlei SK

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 45

[www.fr.ch/cha](http://www.fr.ch/cha)

*Fribourg, le 2 octobre 2023*

## Calendrier

### **Elections communales anticipées pour les communes fusionnées au 1.01.2026**

Dimanche 9 novembre 2025 (1<sup>e</sup> tour) – Dimanche 30 novembre 2025 (2<sup>e</sup> tour)

Activités	Premier tour 9 novembre 2025	Second tour 30 novembre 2025
a) Demande de mode de scrutin proportionnel pour l'élection au conseil communal (art. 62 al.1 LEDP)	Vendredi 26 septembre 2025, jusqu'à 12 heures	---
b) Dépôt des listes électorales auprès du secrétariat communal (système majoritaire – art. 84 LEDP / système proportionnel – art. 64 LEDP)	Lundi 29 septembre 2025, jusqu'à 12 heures	---
c) Remplacement des candidatures éliminées d'office, rectification de la désignation des personnes candidates, suppression des défauts (art. 57 al.2 LEDP)	Lundi 6 octobre 2025, jusqu'à 12 heures	---
d) Retrait des candidatures pour le second tour (art. 91 al. 1 LEDP)	---	Mercredi 12 novembre 2025, 12 heures
e) Présentation des candidatures de remplacement (art 91 al.2 LEDP)	---	Vendredi 14 novembre 2025, 12 heures
f) Mise au point des candidatures de remplacement (art. 91 al.3 LEDP)	---	Vendredi 14 novembre 2025, 18 heures
g) Réception du matériel électoral (art. 12 al. 1 et 2 LEDP)	Jeudi 31 octobre 2025	Mardi 25 novembre 2025
h) Clôture du registre électoral (art. 4 al.2 LEDP)	Mardi 4 novembre 2025, à 12 heures	Mardi 24 novembre 2025, 12 heures
i) Scrutin	Dimanche 9 novembre 2025	Dimanche 30 novembre 2025

j) Affichage des résultats au pilier public (art. 28 LEDP)	Immédiatement après la communication d'un exemplaire du procès-verbal au préfet
k) Recours auprès du Tribunal cantonal (art. 150 al.1 et art 152 al.2 LEDP)	Dans le délai de dix jours dès l'affichage des résultats au pilier public
l) Assermentation par les préfets et préfètes (art. 94 al.3 LEDP)	Selon convenances
m) Publication des résultats dans la Feuille officielle par les Préfectures (art. 60 al.4 LEDP et art. 23 REDP)	Au plus tard trente jours après l'assermentation
n) Entrée en fonction	Dès l'assermentation par les préfets et préfètes

Nicolas Fellay,  
Droits politiques, Chancellerie d'Etat, T +41 26 305 10 63

**Informations complémentaires :**

Vacances d'été : reprise des cours le 27 août 2025

Votation fédérale : 28 septembre 2025 – 30 novembre 2025

Vacances d'automne : 13 au 24 octobre 2025